



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VII

2023/020
Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20240206-24-DEC-DGS-018-AR
Date de transmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-DGS-018**

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PERMETTANT
AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**OBJET :
ACQUISITION DE TENUES RÉGLEMENTAIRES POUR LE COMITÉ
COMMUNAL DES FEUX DE FORÊTS DU PRADET**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article ses articles L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention* »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022, portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Départemental du Var, d'accompagner financièrement les entreprises et collectivités dans leur démarche d'acquisition de tenues réglementaires pour le Comité Communal des Feux de Forêts, à hauteur de 50%,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers dans le cadre de l'acquisition de tenues réglementaires pour le Comité Communal des Feux de Forêts sur la commune du Pradet,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière dans le cadre de l'acquisition de tenues réglementaires pour le Comité Communal des Feux de Forêts du Pradet,

24-DEC-DGS-018

ARTICLE 2 : Le coût global de l'opération est de 1370.64 € TTC (hors frais de port).
Il est réparti selon le plan de financement suivant :

- Auto financement 50% : 685.32 € TTC
- Conseil Départemental 50% : 685.32 € TTC

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 06 février 2024

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.